



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 22 RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 1 ET 2 RUE ARISTIDE BRIAND

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la déclaration préalable n° 27.467.25. S0124 déposée le 14 novembre 2024 et accordée tacitement le 11 mars 2025, représentée par Monsieur BREUX Ludovic, pour des travaux de réfection du pignon de l'immeuble sis 22 rue de la République à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de l'entreprise MF CRÉATION représentée par Monsieur FOUQUER en date du 13 octobre 2025 pour des travaux de réfection du pignon de l'immeuble, sis 22 rue de la République à Pont Audemer.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise MF CRÉATION est autorisée à occuper le domaine public sis 22 rue de la République à Pont-Audemer, à compter du mardi 21 octobre 2025 jusqu'au jeudi 23 octobre 2025 afin d'installer un échafaudage pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise MF CRÉATION est autorisée à stationner deux véhicules de chantier immatriculés GZ-828-LP et BV-673-LL sis 1 et 2 rue Aristide Briand à Pont Audemer

Dans le respect du stationnement matérialisé, l'entreprise MF CRÉATION devra laisser l'espace de circulation disponible pour les commerçants et les piétons sur ces journées sur l'ensemble de la période de travaux.

Article 3 : Monsieur BREUX et l'Entreprise MF CRÉATION s'engagent à réaliser les travaux selon les modalités exposées à la déclaration préalable, à respecter les prescriptions et les observations motivées par l'Architecte des Bâtiments de France

Article 4 : l'entreprise MF CRÉATION devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : l'entreprise MF CRÉATION devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le

SMUR, les Sapeurs-Pompiers, Monsieur BREUX Ludovic et l'entreprise MF CRÉATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 20 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

